



RETURN BIDS TO:

RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

**Bid Receiving Public Works and Government
Services Canada/Réception des soumissions
Travaux publics et Services gouvernementaux
Canada**

Room 1650, 635 8th Ave. S.W.

Calgary

Alberta

T2P 3M3

Bid Fax: (403) 292-5786

**Request For a Standing Offer
Demande d'offre à commandes**

Regional Individual Standing Offer (RISO)

Offre à commandes individuelle régionale (OCIR)

Canada, as represented by the Minister of Public Works and
Government Services Canada, hereby requests a Standing Offer
on behalf of the Identified Users herein.

Le Canada, représenté par le ministre des Travaux Publics et
Services Gouvernementaux Canada, autorise par la présente,
une offre à commandes au nom des utilisateurs identifiés
énumérés ci-après.

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address

**Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur**

Issuing Office - Bureau de distribution

Public Works and Government Services Canada/Travaux
publics et Services gouvernementaux Canada
Room 1650, 635 8th Ave. S.W.

Calgary

Alberta

T2P 3M3

Title - Sujet Réparation Bobcat	
Solicitation No. - N° de l'invitation W0142-17X032/A	Date 2017-04-21
Client Reference No. - N° de référence du client W0142-17X032	GETS Ref. No. - N° de réf. de SEAG PW-\$CAL-127-6580
File No. - N° de dossier CAL-6-39044 (127)	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2017-06-05	
Time Zone Fuseau horaire Mountain Daylight Saving Time MDT	
Delivery Required - Livraison exigée See Herein	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Ray, Jane E.	Buyer Id - Id de l'acheteur cal127
Telephone No. - N° de téléphone (403)472-1742 ()	FAX No. - N° de FAX (403)292-5786
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: BASE COMMANDER CANADIAN FORCES BASE SUFFIELD ATTENTION CMTT, BLDG 322 RALSTON, AB T0J 2N0 CANADA	
Security - Sécurité This request for a Standing Offer does not include provisions for security. Cette Demande d'offre à commandes ne comprend pas des dispositions en matière de sécurité.	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone	Facsimile No. - N° de télécopieur
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date



Item Article	Description	Dest. Code Dest.	Inv. Code Fact.	Qty Qté	U. of I. U. de D.	Destination	Unit Price/Prix unitaire FOB/FAM	Plant/Usine	Del. Offered Liv. offerte	
1	Bobcat Repairs	W0142	W0142	1	Each	\$	\$		See Herein	

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX.....	3
1.1 INTRODUCTION.....	3
1.2 SOMMAIRE	3
1.3 COMPTE RENDU.....	4
PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS.....	4
2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	4
2.2 PRÉSENTATION DES OFFRES.....	4
2.3 ANCIEN FONCTIONNAIRE	4
2.4 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – DEMANDE D'OFFRES À COMMANDES	6
2.5 LOIS APPLICABLES	6
PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES.....	7
3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES	7
PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION	8
4.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION	8
4.2 MÉTHODE DE SÉLECTION	8
PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	8
5.1 ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC L'OFFRE	9
5.2 ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ÉMISSION D'UNE OFFRE À COMMANDES ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES.....	9
PARTIE 6 – OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT.....	9
A. OFFRE À COMMANDES.....	9
6.1 OFFRE.....	9
6.2 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	10
6.3 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	10
6.4 DURÉE DE L'OFFRE À COMMANDES	10
6.5 RESPONSABLES.....	11
6.6 DIVULGATION PROACTIVE DE MARCHÉS CONCLUS AVEC D'ANCIENS FONCTIONNAIRES	12
6.7 UTILISATEURS DÉSIGNÉS	12
6.8 INSTRUMENT DE COMMANDE	12
6.9 LIMITE DES COMMANDES SUBSÉQUENTES	12
6.10 ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS	12
6.11 ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	13
6.12 LOIS APPLICABLES	13
B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	13
6.1 ÉNONCÉ DES TRAVAUX.....	13
6.2 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	13
6.3 DURÉE DU CONTRAT.....	13
6.4 DIVULGATION PROACTIVE DE MARCHÉS CONCLUS AVEC D'ANCIENS FONCTIONNAIRES	13
6.5 PAIEMENT	14
6.6 INSTRUCTIONS POUR LA FACTURATION.....	14
6.7 EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE	14

N° de l'invitation - Sollicitation No.A
W0142-17X032/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
W0142-17X032

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
CAL 5-38141

Id de l'acheteur - Buyer ID
cal127
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

6.8	CLAUSES DU <i>GUIDE DES CUA</i>	15
	ANNEXE « A » - ÉNONCÉ DES TRAVAUX	16
	ANNEXE « B » - BASE DE PAIEMENT	20
	ANNEXE « C » - EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE	26
	ANNEXE « D » - RAPPORT D'UTILISATION DE L'OFFRE À COMMANDES	27
	ANNEXE « E » - DE LA PARTIE 3 DE LA DEMANDE D'OFFRES À COMMANDES	28

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Introduction

La demande d'offre à commandes (DOC) contient six parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit :

- | | |
|----------|---|
| Partie 1 | Renseignements généraux: renferme une description générale du besoin; |
| Partie 2 | Instructions à l'intention des offrants : renferme les instructions relatives aux clauses et conditions de la DOC; |
| Partie 3 | Instructions pour la préparation des offres: donne aux offrants les instructions pour préparer leur offre afin de répondre aux critères d'évaluation spécifiés; |
| Partie 4 | Procédures d'évaluation et méthode de sélection: décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation, les critères d'évaluation auxquels on doit répondre, ainsi que la méthode de sélection; |
| Partie 5 | Attestations et renseignements supplémentaires: comprend les attestations et les renseignements supplémentaires à fournir; et |
| Partie 6 | Partie 6A, Offre à commandes, et 6B, Clauses du contrat subséquent:

6A, contient l'offre à commandes incluant l'offre de l'offrant et les clauses et conditions applicables;

6B, contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes. |

Les annexes comprennent l'Énoncé des travaux, la Base de paiement, les instruments de paiement électronique, et toute autre annexe.

1.2 Sommaire

La base des Forces canadiennes (BFC) Suffield du ministère de la Défense nationale (MDN) souhaite obtenir des services d'entretien périodique et de réparation pour son parc de véhicules Bobcat « au fur et à mesure des besoins ». Les services comprennent, entre autres, la fourniture de pièces de rechange, les inspections des véhicules, l'entretien et la réparation des éléments mécaniques et de la carrosserie afin d'effectuer toute réparation visée par la garantie, s'il y a lieu.

La BFC Suffield effectuera la livraison et la récupération des véhicules dans les installations de l'offrant aux fins d'exécution des travaux, sauf lorsqu'il sera nécessaire que les réparations ou les inspections soient effectuées sur place par l'offrant. Comme ses ressources de récupération en mesure d'assurer les services de retour et de livraison aux fins d'entretien et de réparation sont limitées, la BFC Suffield requiert que tous les services soient disponibles dans un rayon de 75 km de l'entrée de sa porte principale.

La durée de l'offre à commandes sera d'une année, soit du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2018 approximativement, avec deux (2) périodes d'option supplémentaires d'une (1) année chacune (du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019 et du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2020).

Ce besoin est assujéti aux dispositions de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA), et de l'Accord sur le commerce intérieur (ACI).

1.3 Compte rendu

Les offrants peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Les offrants devraient en faire la demande au responsable de l'offre à commandes dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande d'offres à commandes (DOC) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les offrants qui présentent une offre s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la DOC et acceptent les clauses et les conditions de l'offre à commandes et du ou des contrats subséquents.

Le document [2006](#) (2016-04-04) Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, sont incorporées par renvoi à la DOC et en font partie intégrante.

2.1.1 Clauses du *Guide des CCUA*

M0019T (2007-05-25), Prix et(ou) taux fermes
M1004T (2016-01-28), Condition du matériel - offre

2.2 Présentation des offres

Les offres doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande d'offres à commandes.

2.3 Ancien fonctionnaire

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les offrants doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'émission d'une offre à commandes. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des offres est complétée, le Canada informera l'offrant du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra l'offre non recevable.

Définitions

Pour les fins de cette clause,

« ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la [Loi sur la gestion des finances publiques](#), L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a. un individu;
- b. un individu qui s'est incorporé;
- c. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la [Loi sur les prestations de retraite supplémentaires](#) L.R., 1985 ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la [Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes](#), L.R., 1985, ch. C-17, à la [Loi sur la continuation de la pension des services de défense](#), 1970, ch. D-3, à la [Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada](#), 1970, ch. R-10, et à la [Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada](#), L.R., 1985, ch. R-11, à la [Loi sur les allocations de retraite des parlementaires](#), L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la [Loi sur le Régime de pensions du Canada](#), L.R., 1985, ch. C-8.

Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que l'offrant est un ancien fonctionnaire touchant une pension?

Oui () Non ()

Si oui, l'offrant doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant cette information, les offrants acceptent que le statut de l'offrant retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPFP, soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, et ce conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2012-2](#) et les [Lignes directrices sur la divulgation des marchés](#).

Directive sur le réaménagement des effectifs

Est-ce que l'offrant est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs?

Oui () Non ()

Si oui, l'offrant doit fournir l'information suivante :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;

-
- b. les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
 - c. la date de la cessation d'emploi;
 - d. le montant du paiement forfaitaire;
 - e. le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
 - f. la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
 - g. nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, incluant les taxes applicables.

2.4 Demandes de renseignements – demande d'offres à commandes

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit au responsable de l'offre à commandes au moins cinq (5) jours civils avant la date de clôture de la demande d'offres à commandes (DOC). Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les offrants devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la DOC auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère « exclusif » doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander à l'offrant de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les offrants. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les offrants.

2.5 Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes seront interprétés et régis selon les lois en vigueur en Alberta et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les offrants peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur offre ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les offrants acceptent les lois applicables indiquées.

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES

3.1 Instructions pour la préparation des offres

Le Canada demande que les offrants fournissent leur offre en sections distinctes, comme suit :

Section I : offre technique (1 copie papier)

Section II : offre financière (1 copie papier)

Section III: attestations (1 copie papier).

Les prix doivent figurer dans l'offre financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de l'offre.

Le Canada demande que les offrants suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur offre.

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande d'offres à commandes.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les ministères et organismes fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement [Politique d'achats écologiques](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les offrants devraient :

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

Section I : Offre technique

Dans leur offre technique, les offrants devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

Section II : Offre financière

Les offrants doivent présenter leur offre financière en conformité l'annexe « B », Base de paiement. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.

3.1.1 Paiement électronique de factures - offre

Si vous êtes disposés à accepter le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique, compléter l'annexe « E » Instruments de paiement électronique, afin d'identifier lesquels sont acceptés.

Si l'annexe « E » Instruments de paiement électronique n'a pas été complétée, il sera alors convenu que le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique ne sera pas accepté.

L'acceptation des instruments de paiement électronique ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

3.1.2 Fluctuation du taux de change

C3011T (2013-11-06), Fluctuation du taux de change

Section III: Attestations

Les offrants doivent présenter les attestations et les renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- a) Les offres seront évaluées par rapport à l'ensemble du besoin de la demande d'offre à commandes incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les offres.

4.1.1 Évaluation technique

4.1.1.1 Critères techniques obligatoires

- a) Capacité d'accomplir tous les travaux décrits à l'annexe A, Énoncé des travaux
- b) Capacité de respecter toutes les exigences obligatoires à l'appendice 1, Matrice de conformité.
- c) Fourniture des prix tel que demandé à l'annexe B, Base de paiement;

4.1.2 Évaluation financière

4.1.2.1 Évaluation du prix - offre

Clause du Guide des CCUA M0220T (2016-01-28), Évaluation du prix

4.2 Méthode de sélection

4.2.1 Méthode de sélection - critères techniques obligatoires seulement

Clause du *Guide des CCUA* (M0031T), (2007-05-25), Méthode de sélection - critères techniques obligatoires seulement

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les offrants doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'une offre à commandes leur soit émise.

Les attestations que les offrants remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une offre non recevable, aura le droit de mettre de côté une offre à commandes, ou de mettre l'entrepreneur en défaut s'il est établi qu'une attestation de l'offrant est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des offres, pendant la période de l'offre à commandes, ou pendant la durée du contrat.

Le responsable de l'offre à commandes aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations de l'offrant. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par le responsable de l'offre à commandes, l'offre sera déclarée non recevable ou entraînera la mise de côté de l'offre à commandes ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations exigées avec l'offre

Les offrants doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur offre.

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction

Conformément à la *Politique d'inadmissibilité et de suspension* (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), l'offrant doit présenter avec son offre la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que son offre ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2 Attestations préalables à l'émission d'une offre à commandes et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec l'offre mais elles peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, le responsable de l'offre à commandes informera l'offrant du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, l'offre sera déclarée non recevable.

5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée

Conformément à la *Politique d'inadmissibilité et de suspension* (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), l'offrant doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que son offre ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation d'offre

En présentant une offre, l'offrant atteste que l'offrant, et tout membre de la coentreprise si l'offrant est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF ») du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web [d'Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) – Travail](http://www.edsc.gc.ca/fr/emplois/milieu_travail/droits_personne/equite_emploi/programme_contrats_federaux.page?&_ga=1.152490553.1032032304.1454004848) (http://www.edsc.gc.ca/fr/emplois/milieu_travail/droits_personne/equite_emploi/programme_contrats_federaux.page?&_ga=1.152490553.1032032304.1454004848).

Le Canada aura le droit de déclarer une offre non recevable ou de mettre de côté l'offre à commandes, si l'offrant, ou tout membre de la coentreprise si l'offrant est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment d'émettre l'offre à commandes ou durant la période de l'offre à commandes.

PARTIE 6 – OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

A. OFFRE À COMMANDES

6.1 Offre

6.1.1 L'offrant offre d'exécuter les travaux conformément à l'énoncé des travaux reproduit à l'annexe «A ».

6.2 Exigences relatives à la sécurité

6.2.1 L'offre à commandes ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

6.3 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans l'offre à commandes et contrat(s) subséquent(s) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

6.3.1 Conditions générales

2005 (2016-04-04), Conditions générales – offres à commandes - biens ou services, s'appliquent à la présente offre à commandes et en font partie intégrante.

6.3.2 Offres à commandes - établissement des rapports

L'offrant doit compiler et tenir à jour des données sur les biens, les services ou les deux fournis au gouvernement fédéral en vertu de contrats découlant de l'offre à commandes. Ces données doivent comprendre tous les achats, incluant ceux payés au moyen d'une carte d'achat du gouvernement du Canada.

L'offrant doit fournir ces données conformément aux exigences en matière d'établissement de rapports décrites à l'annexe « F ». Si certaines données ne sont pas disponibles, la raison doit être indiquée dans le rapport. Si aucun bien ou service n'a été fourni pendant une période donnée, l'offrant doit soumettre un rapport portant la mention « néant ».

Les données doivent être présentées tous les trimestres au responsable de l'offre à commandes.

Voici la répartition des trimestres :

- Premier trimestre : du 1er avril au 30 juin;
- Deuxième trimestre : du 1er juillet au 30 septembre;
- Troisième trimestre : du 1er octobre au 31 décembre;
- Quatrième trimestre : du 1er janvier au 31 mars.

Les données doivent être présentées au responsable de l'offre à commandes dans les quinze (15) jours civils suivant la fin de la période de référence.

6.4 Durée de l'offre à commandes

6.4.1 Période de l'offre à commandes

Des commandes subséquentes à cette offre à commandes être rendus du **approximativement** 2017-07-01 au 2018-06-30.

6.4.2 Prolongation de l'offre à commandes

Si l'utilisation de l'offre à commandes est autorisée au-delà de la période initiale, l'offrant consent à prolonger son offre pour deux (2) périodes supplémentaires d'un an, de 1 juillet 2018 à 30 juin 2019, et

N° de l'invitation - Sollicitation No.A
W0142-17X032/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
W0142-17X032

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
CAL 5-38141

Id de l'acheteur - Buyer ID
cal127
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

le 1 juillet 2019 à 30 juin 2020, aux mêmes conditions et aux taux ou prix indiqués dans l'offre à commandes, ou aux taux ou prix calculés selon la formule mentionnée dans l'offre à commandes.

L'offrant sera avisé de la décision d'autoriser l'utilisation de l'offre à commandes pour une période prolongée par le responsable de l'offre à commandes de trente (30) jours avant la date d'expiration de celle-ci. Une révision à l'offre à commandes sera émise par le responsable de l'offre à commandes.

6.4.3 Points de livraisons

La livraison du besoin sera effectuée aux points de livraison identifiés à l'Annexe « A » de l'offre à commandes.

6.5 Responsables

6.5.1 Responsable de l'offre à commandes

Le responsable de l'offre à commandes est :

Nom : Jane Ray, Agente D'approvisionnement
Services publics et Approvisionnement Canada
Direction générale des approvisionnements, Région de l'ouest
635, 8e Avenue SO, pièce 1650
Calgary, AB T2P 3M3

Téléphone: 403-472-1742
Télécopieur : 403-292-5786
Courriel : jane.ray@pwgsc-tpsgc.gc.ca

Le responsable de l'offre à commandes est chargé de l'émission de l'offre à commandes et de son administration et de sa révision, s'il y a lieu. En tant qu'autorité contractante, il est responsable de toute question contractuelle liée aux commandes subséquentes à l'offre à commandes passées par tout utilisateur désigné.

6.5.2 Chargé de projet

Le chargé de projet pour l'offre à commandes est identifié dans la commande subséquente à l'offre à commandes.

Le chargé de projet représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre d'une commande subséquente à l'offre à commandes. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat subséquent.

6.5.3 Représentant de l'offrant (À être compléter par le soumissionnaire)

Nom : _____

Titre : _____

Organisation : _____

Adresse : _____

Téléphone : ____ - ____ - _____

N° de l'invitation - Solicitation No.A
W0142-17X032/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
W0142-17X032

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
CAL 5-38141

Id de l'acheteur - Buyer ID
cal127
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Télécopieur : __ - ____ - _____

Courriel : _____

6.6 Divulcation proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), l'entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2012-2](#) du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

6.7 Utilisateurs désignés

L'utilisateur désigné autorisé à passer des commandes subséquentes à l'offre à commandes est:
Ministère de la Défense nationale - La BFC Suffield.

6.8 Instrument de commande

Les travaux seront autorisés ou confirmés par le ou les utilisateurs désignés par l'entremise du formulaire PWGSC-TPSGC 942, Commande subséquente à une offre à commandes.

6.9 Limite des commandes subséquentes

Les commandes individuelles subséquentes à l'offre à commandes ne doivent pas dépasser 25,000.00\$ (taxes applicables incluses).

6.10 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- a) la commande subséquente à l'offre à commandes, incluant les annexes;
- b) les articles de l'offre à commandes;
- c) les conditions générales [2005](#) (2016-04-04), Conditions générales - offres à commandes - biens ou services;
- d) les conditions générales [2029](#) (2016-04-04), Conditions générales – biens ou services (faible valeur);
- e) l'Annexe « A », Énoncé des travaux;
- f) l'Annexe « B », Base de paiement;
- g) l'Annexe « C », Exigences en matière d'assurance;
- h) l'Annexe « D », Rapport D'utilisation de l'offre à commandes;
- i) l'Annexe « E », Paiement électronique de factures- offre;
- j) l'offre de l'offrant en date du _____.

6.11 Attestations et renseignements supplémentaires

6.11.1 Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'offrant avec son offre ou préalablement à l'émission de l'offre à commandes (OC), ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions d'émission de l'OC et le non-respect constituera un manquement de la part de l'offrant. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée de l'offre à commandes et de tout contrat subséquent qui serait en vigueur au-delà de la période de l'OC.

6.11.2 Clauses du *Guide des CCUA*

M3800C (2006-08-15), Estimation de coût

6.12 Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes doivent être interprétés et régis selon les lois en vigueur en Alberta et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent et font partie intégrante de tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

6.1 Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit exécuter les travaux décrits dans la commande subséquente à l'offre à commandes.

6.2 Clauses et conditions uniformisées

6.2.1 Conditions générales

2029 (2016-04-04), Conditions générales – biens ou services (faible valeur)

L'article 12, Intérêt sur les comptes en souffrance, de _ Conditions générales – biens ou services (faible valeur) ne s'applique pas aux paiements faits par carte de crédit.

6.3 Durée du contrat

6.3.1 Période du contrat

Les travaux doivent être effectués en conformité avec la commande subséquente à l'offre à commandes.

6.4 Divulgence proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), l'entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2012-2](#) du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

6.5 Paiement

6.5.1 Base de paiement

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé *un (des) prix unitaire(s) ferme (s) dans l'annexe B-* Base de paiement. Les droits de douane *sont inclus* et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

6.5.2 Paiement unique

Clause du *Guide des CCUA* [H1000C](#) (2008-05-12), Paiement unique

6.5.3 Clauses du *Guide des CCUA*

[A9117C](#) (2007-11-30), T1204 – demande directe du ministère client

[C0710C](#) (2007-11-30), Vérification du temps et du prix contractuel

6.5.4 Paiement électronique de factures – commande subséquente

L'entrepreneur accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- a. Carte d'achat Visa ;
- b. Carte d'achat MasterCard ;
- c. Dépôt direct (national et international) ;
- d. Échange de données informatisées (EDI) ;

6.6 Instructions pour la facturation

L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.

1. Chaque facture doit être appuyée par:
 - a. une copie des feuilles de temps pour corroborer le temps de travail réclamé;
 - b. Copie des listes de prix pour le matériel et les pièces de rechange à l'annexe B, article 3. Peut comprendre les factures et les reçus.
2. Les factures doivent être distribuées comme suit :
 - a. L'original et un (1) exemplaire doivent être envoyés à l'adresse qui apparaît à la page 1 du contrat pour attestation et paiement.

6.7 Exigences en matière d'assurance

L'entrepreneur doit respecter les exigences en matière d'assurance prévues à l'annexe « D ». L'entrepreneur doit maintenir la couverture d'assurance exigée pendant toute la durée du contrat. Le

N° de l'invitation - Sollicitation No.A
W0142-17X032/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
W0142-17X032

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
CAL 5-38141

Id de l'acheteur - Buyer ID
ca1127
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

respect des exigences en matière d'assurance ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.

L'entrepreneur est responsable de décider si une assurance supplémentaire est nécessaire pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance supplémentaire souscrite est à la charge de l'entrepreneur ainsi que pour son bénéfice et sa protection.

L'entrepreneur doit faire parvenir à l'autorité contractante, dans les dix (10) jours suivant la date d'attribution du contrat, un certificat d'assurance montrant la couverture d'assurance et confirmant que la police d'assurance conforme aux exigences est en vigueur. Pour les soumissionnaires établis au Canada, l'assurance doit être souscrite auprès d'un assureur autorisé à faire affaire au Canada, cependant, pour les soumissionnaires établis à l'étranger, la couverture d'assurance doit être prise avec un assureur détenant une cote A.M. Best d'au moins « A- ». L'entrepreneur doit, à la demande de l'autorité contractante, transmettre au Canada une copie certifiée de toutes les polices d'assurance applicables.

6.8 Clauses du *Guide des CCUA*

A9039C (2008-05-12), Récupération

A9062C (2011-05-16), Règlements concernant les emplacements des Forces canadiennes

B7500C (2006-06-16), Marchandises excédentaires

ANNEXE « A » - ÉNONCÉ DES TRAVAUX

1. Portée

La base des Forces canadiennes (BFC) Suffield du ministère de la Défense nationale (MDN) souhaite obtenir des services d'entretien périodique et de réparation pour son parc de véhicules Bobcat « au fur et à mesure des besoins ». Les services comprennent, entre autres, la fourniture de pièces de rechange, les inspections des véhicules, l'entretien et la réparation des éléments mécaniques et de la carrosserie afin d'effectuer toute réparation visée par la garantie, s'il y a lieu.

La BFC Suffield effectuera la livraison et la récupération des véhicules dans les installations de l'offrant aux fins d'exécution des travaux, sauf lorsqu'il sera nécessaire que les réparations ou les inspections soient effectuées sur place par l'offrant. Comme ses ressources de récupération en mesure d'assurer les services de retour et de livraison aux fins d'entretien et de réparation sont limitées, la BFC Suffield requiert que tous les services soient disponibles dans un rayon de 75 km de l'entrée de sa porte principale.

La durée de l'offre à commandes sera d'une année, soit du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2018 approximativement, avec deux (2) périodes d'option supplémentaires d'une (1) année chacune (du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019 et du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2020).

2. Identification

Le présent énoncé des travaux précise les travaux à effectuer en soutien du parc de véhicules Bobcat de la BFC Suffield à Ralston (Alberta). Les réparations doivent être effectuées avec des pièces d'origine du fabricant, sauf si celles-ci ne sont pas disponibles, auquel cas l'offrant devra obtenir une autorisation écrite du responsable technique pour utiliser des pièces équivalentes à celles d'origine. Les services comprennent notamment la fourniture de pièces de rechange, l'inspection des véhicules, de même que l'entretien et les réparations de la mécanique, y compris les éléments visés par la garantie.

3. Contexte

La BFC Suffield détient un certain nombre de variantes Bobcat et d'accessoires connexes dans son parc, qui requièrent tous des inspections périodiques ou annuelles conformément à leurs calendriers de maintenance respectifs, et des réparations de degré de difficulté variable aux composants mécaniques et à la carrosserie.

Voici une liste non exhaustive de l'équipement à entretenir dans le cadre de l'offre à commandes :

773G
763
S70
Toolcat

4. Tâches

L'entrepreneur doit réparer la mécanique et la carrosserie ainsi qu'effectuer toutes les réparations couvertes par la garantie, sur demande, en soutien au parc de véhicules Bobcat de la BFC Suffield. Le type de travaux à effectuer doit être déterminé par le responsable technique, qui est, dans le cas présent, l'officier de maintenance de la base, ou par le spécialiste des services contractuels. Les tâches doivent comprendre, entre autres, les éléments suivants :

- i. L'offrant doit utiliser des pièces d'origine du fabricant pour toutes les réparations mécaniques, à moins d'approbation par écrit du responsable technique nommé dans la commande subséquente.
- ii. L'offrant doit fournir des variantes Bobcat.
- iii. L'offrant doit effectuer des inspections des véhicules et fournir une certification écrite conformément aux normes du MDN ainsi qu'aux normes provinciales et nationales. Les normes nationales seront

transmises à l'offrant au moment de l'attribution de l'offre à commandes. Le respect des normes d'entretien des véhicules commerciaux est obligatoire aux fins d'inspection. Toutes les réparations de véhicules doivent être effectuées conformément aux spécifications du fabricant des véhicules.

- iv. L'entrepreneur doit effectuer un diagnostic des divers systèmes des véhicules et fournir une estimation écrite pour les réparations nécessaires pour remettre le véhicule en état. Les systèmes comprennent, notamment, les éléments suivants :
- a. circuits/composants du groupe motopropulseur;
 - b. circuits/composants du système de suspension;
 - c. composants/circuits électriques;
 - d. composants du système d'alimentation;
 - e. systèmes/composants de la carrosserie;
 - f. différents accessoires;
 - g. composants du circuit hydraulique;
 - h. composants du système d'échappement;
 - i. composants du circuit de refroidissement;
 - j. la réparation d'autres pièces au besoin, notamment à la suite d'un accident.
- v. L'offrant doit corriger les défaillances mécaniques diagnostiquées ou indiquées par les techniciens de la BFC Suffield, par l'intermédiaire des responsables techniques.
- vi. L'offrant doit être en mesure de procéder aux réparations et aux inspections sur place.
- vii. L'offrant doit remettre des estimations écrites détaillées en vue de réparer les dommages attribuables à des collisions, incluant la fourniture de pièces d'origine du fabricant, sauf autorisation contraire du responsable technique.
- viii. L'offrant doit fournir une estimation des coûts et la date d'achèvement prévue de tous les travaux demandés.
- ix. Si, pendant l'exécution des travaux approuvés, on s'aperçoit que des travaux supplémentaires imprévus doivent être effectués, l'offrant doit en informer le responsable technique en lui soumettant une description écrite du travail en question, ainsi qu'une estimation du coût et de la date d'achèvement des travaux. L'offrant ne doit pas entamer de travaux supplémentaires sans en avoir préalablement obtenu l'autorisation par écrit du responsable technique.

5. Contraintes

Comme ses ressources de récupération en mesure d'assurer les services de retour et de livraison aux fins d'entretien et de réparation sont limitées, la BFC Suffield requiert que tous les services soient disponibles dans un rayon de 75 km de l'entrée de sa porte principale.

6. Produits livrables

L'offrant doit fournir sur la facture une liste/ventilation détaillée de toutes les pièces, de la main-d'œuvre, des matériaux, des fournitures ainsi qu'une description des travaux effectués. Le cas échéant et sur

demande, il doit fournir une certification écrite pour étayer toute inspection effectuée lorsque la conformité à des normes ministérielles, provinciales ou nationales est exigée.

7. Acceptation

Les factures seront traitées une fois que le responsable technique sera convaincu que les travaux ont été effectués conformément aux services demandés.

8. Garantie

L'offrant doit fournir une garantie d'au moins 90 jours sur les pièces et la main-d'œuvre.

9. Langue

Tous les travaux, notamment les tâches et les livrables, s'effectueront en anglais parlé et écrit.

APPENDICE 1 — MATRICE DE CONFORMITÉ — SPÉCIFICATIONS OBLIGATOIRES MINIMALES

Une liste complète des spécifications obligatoires minimales figure dans la « Matrice de conformité » ci-dessous. Les soumissionnaires doivent clairement démontrer que toutes les spécifications obligatoires sont respectées.

1. Les soumissionnaires **devraient** démontrer la conformité du produit proposé à chacune des spécifications de rendement dans la Matrice de conformité en indiquant si le produit « satisfait » ou « ne satisfait pas » au critère en question.
2. Les documents techniques justificatifs, y compris mais sans s'y limiter, les certifications et les calculateurs de distance de conduite, doivent accompagner la soumission à la clôture des soumissions, et chacune des spécifications de rendement figurant dans la Matrice de conformité doit renvoyer à la section des documents où la conformité est établie. Il incombe au soumissionnaire de s'assurer que les documents techniques justificatifs fournissent les détails nécessaires pour prouver que le ou les produits proposés satisfont aux exigences des spécifications de rendement. Si aucun document technique justificatif n'a été publié, le soumissionnaire doit préparer un exposé écrit complet expliquant en détail comment sa proposition est conforme sur le plan technique.
3. Si les documents justificatifs susmentionnés ne sont pas fournis à la clôture des soumissions, l'autorité contractante informera le soumissionnaire qu'il doit les fournir dans les deux (2) jours ouvrables suivant la date de l'avis. S'il ne donne pas suite à la demande de l'autorité contractante dans le délai imparti, sa soumission sera déclarée non recevable et éliminée d'emblée.
4. Les soumissionnaires doivent soumettre à l'autorité contractante, par écrit et en détail, leurs questions relatives aux exigences de rendement avant la clôture de l'appel d'offres, comme le précise la demande d'offre à commandes individuelle et régionale (OCIR).
5. Si le ou les produits proposés ne sont pas conformes à l'une ou l'autre des spécifications de rendement, la soumission sera déclarée non recevable et éliminée d'emblée.

EXIGENCES OBLIGATOIRES MINIMALES

	Spécifications	Respectée	Non respectée	Renseignements à l'appui
1	L'offrant doit détenir une certification de fournisseur autorisé à jour du fabricant de l'équipement d'origine pour le Bobcat.			

N° de l'invitation - Solicitation No.A
W0142-17X032/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
W0142-17X032

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
CAL 5-38141

Id de l'acheteur - Buyer ID
cal127
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

2	Les installations de l'entrepreneur doivent se trouver dans un rayon de 75 km de l'entrée principale de la BFC Suffield, située à Ralston (Alberta).			Adresse de l'offrant _____ _____ _____ _____ _____

ANNEXE « B » - BASE DE PAIEMENT

Le prix évalué total de la soumission sera déterminé selon les tarifs présentés à l'annexe B (Base de paiement), et il sera calculé de la façon suivante :

a) Le prix estimatif total pour les articles 1 et 2 sera calculé en multipliant le prix unitaire ferme (ou majoration/moins le pourcentage de rabais) par l'utilisation estimative (ou les dépenses estimatives pour les pièces).

b) Le prix estimatif total pour les articles 3 et 4 sera calculé en multipliant le prix total estimatif à l'article 1.a) par le pourcentage d'imposition indiqué par l'offrant. L'offrant doit indiquer le montant maximum de la commande subséquente qui n'est pas utilisé dans l'évaluation financière du prix global de la soumission, mais est utilisé dans l'offre à commandes subséquente.

c) Les montants calculés aux points a) et b) ci-dessus seront additionnés pour obtenir le prix total évalué de l'offre pour l'article 5.

- Les tarifs proposés doivent comprendre tous les coûts liés à la prestation du service conformément à l'annexe A, Énoncé des travaux, ci-jointe et rester fermes pendant la durée de l'offre à commandes.
- La TPS ne doit pas être comprise dans les prix unitaires fermes, mais sera ajoutée à toute facture préparée dans le cadre de l'offre à commandes.
- Les utilisations estimatives sont indiquées à des fins d'évaluation seulement et ne feront pas partie de l'offre à commandes subséquente. L'utilisation réelle pourrait varier.
- Pour que la proposition soit jugée recevable, l'offrant doit inscrire un prix pour chaque article.

Année 1 Du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2018 approximativement

Article	Description	Utilisation estimative	Prix unitaire ferme	Prix total estimatif
	Main-d'œuvre directe ou productive dans le cas du personnel utilisé exclusivement dans la réalisation des travaux, comme suit :			
1. a)	Mécanique Heures de travail normales (du lundi au vendredi, de 8 h à 17 h)	165 heures	Mécanicien _____\$/h	_____ \$
1.b)	Appel de service Le prix forfaitaire pour l'appel de service comprend un aller-retour depuis le lieu d'affaires de l'entrepreneur jusqu'à la BFC Suffield, à Ralston (Alberta), pour exécuter le travail, notamment le temps de déplacement et le	4 appels de service/an	_____\$/appel de service	_____ \$

	kilométrage pour se rendre sur le site des travaux et en revenir ainsi que tout repas et hébergement.			
Pièces et frais				
2.	Matériel et pièces de rechange : Matériel et pièces de rechange (à l'exception des pièces gratuites) au prix courant (ce qui comprend le coût de facturation, les frais de transport, les frais de change, les frais de douane et les frais de courtage) moins les rabais, plus les majorations en pourcentage (comprend les frais d'achat, les frais de manutention internes, les frais généraux et d'administration et le bénéfice).	Dépenses estimatives pour les pièces 30 000 \$/année	plus les majorations, moins les rabais (veuillez indiquer) de : _____ %	_____ \$
3.	Frais de fournitures d'atelier : Les frais doivent être directement associés au travail exécuté dans le cadre de la commande subséquente et doivent être présentés séparément sur la facture. Frais équivalant à _____ % des frais de main-d'œuvre jusqu'à concurrence de _____ \$ par commande subséquente.	165 heures	_____ % de l'affectation du total des frais de main-d'œuvre	_____ \$
4.	Frais environnementaux ou d'élimination : Les frais doivent être directement associés au	165 heures	_____ % de l'affectation du total des frais de main-d'œuvre	_____ \$

N° de l'invitation - Sollicitation No.A
W0142-17X032/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
W0142-17X032

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier
CAL 5-38141

Id de l'acheteur - Buyer ID
cal127
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

	travail exécuté dans le cadre de la commande subséquente et doivent être présentés séparément sur la facture. Frais équivalant à un pourcentage des frais de main-d'œuvre jusqu'à concurrence de _____ \$ par commande subséquente.			
5.	Prix total estimé de la soumission pour l'année 1			_____ \$

* Le « prix courant » (article 2 ci-dessus) est un prix de base avant l'application d'une majoration ou d'un rabais au prix facturé au client (taxes applicables en sus).

Année d'option 1 : 2018-2019 (suivra la période précédente)

Article	Description	Utilisation estimative	Prix unitaire ferme	Prix total estimatif
	Main-d'œuvre directe ou productive dans le cas du personnel utilisé exclusivement dans la réalisation des travaux, comme suit :			
1. a)	Mécanique Heures de travail normales (du lundi au vendredi, de 8 h à 17 h)	165 heures	Mécanicien _____ \$/h	_____ \$
1. b)	Appel de service Le prix forfaitaire pour l'appel de service comprend un aller-retour depuis le lieu d'affaires de l'entrepreneur jusqu'à la BFC Suffield, à Ralston (Alberta), pour exécuter le travail, notamment le temps de déplacement et le kilométrage pour se rendre sur le site des travaux et en revenir ainsi que tout repas et hébergement.	4 appels de service/an	_____ \$/appel de service	_____ \$
	Pièces et frais			
2.	Matériel et pièce de rechange	Dépenses estimatives des pièces de	Plus les majorations, moins les rabais (veuillez	_____ \$

	(À l'exception des pièces gratuites) Doivent être fournis au prix courant* plus les majorations <u>OU</u> moins les rabais. Tous les prix des pièces et des matériaux sont FAB destination. Les droits de douane sont compris et les taxes applicables sont en sus.	recharge 30 000 \$/an	indiquer) de : _____ %	
3.	Frais de fournitures d'atelier Les frais doivent être directement associés au travail exécuté dans le cadre de la commande subséquente et être présentés séparément sur la facture. Frais équivalant à un pourcentage des frais de main-d'œuvre jusqu'à concurrence de _____ \$ par commande subséquente. (Non utilisé dans l'évaluation financière, mais fera partie de toute offre à commandes subséquente).	165 heures	Imposition de _____ % des frais totaux pour la main-d'œuvre qui figure à la ligne 1. a) « Prix estimatif total »	_____ \$
4.	Frais environnementaux ou d'élimination : Liés à l'obligation de se conformer à la réglementation pertinente Les frais doivent être directement associés au travail exécuté dans le cadre de la commande subséquente et être présentés séparément sur la facture. Frais équivalant à un pourcentage des frais de main-d'œuvre jusqu'à concurrence de _____ \$ par commande subséquente. (Non utilisé dans l'évaluation financière, mais fera partie de toute offre à commandes	165 heures	Imposition de _____ % des frais totaux pour la main-d'œuvre qui figure à la ligne 1. a) « Prix estimatif total »	_____ \$

	subséquente)			
5.	Prix total estimé de la soumission pour l'année 1			_____ \$

* Le « prix courant » (article 2 ci-dessus) est un prix de base avant l'application d'une majoration ou d'un rabais au prix facturé au client (taxes applicables en sus).

Année d'option 2 : 2019-2020 (suivra la période précédente)

Article	Description	Utilisation estimative	Prix unitaire ferme	Prix total estimatif
	Main-d'œuvre directe ou productive dans le cas du personnel utilisé exclusivement dans la réalisation des travaux, comme suit :			
1. a)	Mécanique Heures de travail normales (du lundi au vendredi, de 8 h à 17 h)	165 heures	Mécanicien _____ \$/h	_____ \$
1. b)	Appel de service Le prix forfaitaire pour l'appel de service comprend un aller-retour depuis le lieu d'affaires de l'entrepreneur jusqu'à la BFC Suffield, à Ralston (Alberta), pour exécuter le travail, notamment le temps de déplacement et le kilométrage pour se rendre sur le site des travaux et en revenir ainsi que tout repas et hébergement.	4 appels de service/an	_____ \$/appel de service	_____ \$
	Pièces et frais			
2.	Matériel et pièce de rechange (À l'exception des pièces gratuites) Doivent être fournis au prix courant* plus les majorations <u>OU</u> moins les rabais. Tous les prix des pièces et des matériaux sont FAB destination. Les droits de douane sont compris et les taxes applicables sont en sus.	Dépenses estimatives des pièces de rechange 30 000 \$/an	Plus les majorations, moins les rabais (veuillez indiquer) de : _____ %	_____ \$

3.	<p>Frais de fournitures d'atelier</p> <p>Les frais doivent être directement associés au travail exécuté dans le cadre de la commande subséquente et être présentés séparément sur la facture. Frais équivalant à un pourcentage des frais de main-d'œuvre jusqu'à concurrence de _____ \$ par commande subséquente. (Non utilisé dans l'évaluation financière, mais fera partie de toute offre à commandes subséquente).</p>	165 heures	<p>Imposition de _____ % des frais totaux pour la main-d'œuvre qui figure à la ligne 1. a) « Prix estimatif total »</p>	_____ \$
4.	<p>Frais environnementaux ou d'élimination : Liés à l'obligation de se conformer à la réglementation pertinente</p> <p>Les frais doivent être directement associés au travail exécuté dans le cadre de la commande subséquente et être présentés séparément sur la facture. Frais équivalant à un pourcentage des frais de main-d'œuvre jusqu'à concurrence de _____ \$ par commande subséquente. (Non utilisé dans l'évaluation financière, mais fera partie de toute offre à commandes subséquente)</p>	165 heures	<p>Imposition de _____ % des frais totaux pour la main-d'œuvre qui figure à la ligne 1. a) « Prix estimatif total »</p>	_____ \$
5.	Prix total estimé de la soumission pour l'année 1		_____ \$	

* Le « prix courant » (article 2 ci-dessus) est un prix de base avant l'application d'une majoration ou d'un rabais au prix facturé au client (taxes applicables en sus).

ANNEXE « C » - EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE

1. L'entrepreneur doit souscrire et maintenir pendant toute la durée du contrat une police d'assurance responsabilité civile commerciale d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 2 000 000 \$ par accident ou par incident et suivant le total annuel.

2. La police d'assurance responsabilité civile commerciale doit comprendre les éléments suivants :
 - a. Assuré additionnel : Le Canada est désigné comme assuré additionnel, mais seulement en ce qui concerne les responsabilités qui peuvent découler de l'exécution du contrat par l'entrepreneur. L'intérêt du Canada devrait se lire comme suit : Le Canada, représenté par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.
 - b. Blessures corporelles et dommages matériels causés à des tiers découlant des activités de l'entrepreneur.
 - c. Produits et activités complétées : Couverture pour les blessures corporelles et dommages matériels découlant de biens ou de produits fabriqués, vendus, manipulés ou distribués par l'entrepreneur, ou découlant des activités complétées par l'entrepreneur.
 - d. Préjudice personnel : Sans s'y limiter, la couverture doit comprendre la violation de la vie privée, la diffamation verbale ou écrite, l'arrestation illégale, la détention ou l'incarcération et la diffamation.
 - e. Responsabilité réciproque/Séparation des assurés : Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.
 - f. Responsabilité contractuelle générale : La police doit, sur une base générale ou par renvoi explicite au contrat, couvrir les obligations assumées en ce qui concerne les dispositions contractuelles.
 - g. Les employés et (s'il y a lieu) les bénévoles doivent être désignés comme assurés additionnels.
 - h. Responsabilité de l'employeur (ou confirmation que tous les employés sont protégés par la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT) ou par un programme semblable).
 - i. Formule étendue d'assurance contre les dommages, comprenant les activités complétées : Couvre les dommages matériels de manière à inclure certains sinistres qui seraient autrement exclus en vertu de la clause d'exclusion usuelle de garde, de contrôle ou de responsabilité faisant partie d'une police d'assurance type.
 - j. Avis d'annulation : L'assureur s'efforcera de donner à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours en cas d'annulation de la police.
 - k. S'il s'agit d'une police sur la base des réclamations, la couverture doit être valide pour une période minimale de douze (12) mois suivant la fin ou la résiliation du contrat.
 - l. Responsabilité civile indirecte du propriétaire ou de l'entrepreneur : Couvre les dommages découlant des activités d'un sous-traitant que l'entrepreneur est juridiquement responsable de payer.

N° de l'invitation - Sollicitation No.A
W0142-17X032/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
W0142-17X032

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
CAL 5-38141

Id de l'acheteur - Buyer ID
cal127
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

ANNEXE « E » - de la PARTIE 3 de la DEMANDE D'OFFRES À COMMANDES

INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE

L'offrant accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- Carte d'achat VISA ;
- Carte d'achat MasterCard ;
- Dépôt direct (national et international) ;
- Échange de données informatisées (EDI) ;